



LES ECHOS DU COMPTABLE

Notre site => <http://www.comptable-etat.fr>

PUBLICATION N°42 DU CERCLE DE REFLEXION DES CADRES ET COMPTABLES PUBLICS- JANVIER 2020

EDITO



A LA UNE

**Edito de la
Présidente*

**Affectations
2020, les
adhérents
réagissent !*

**Le CFU*

**Mesures du
PLF 2020*

**Actualité des
PRS*

Le CRCP fait peau neuve pour s'adapter aux évolutions de la DGFIP. Par une décision de l'assemblée générale extraordinaire du 18 octobre 2019, il devient le Cercle de Réflexion des Cadres et Comptables de la DGFIP. Entrant dans sa huitième année en 2020, l'association élargit son périmètre d'action et de représentation. Depuis sa création, elle adopte une démarche constructive en mettant l'accent sur la défense du Comptable Public et sur le soutien à apporter à tous les cadres dont le malaise s'amplifie en cette période particulièrement anxiogène.

La loi de transformation de la Fonction Publique publiée au JO du 7 août 2019 marque le passage d'une fonction publique de carrière à une fonction publique d'emploi. Dans un contexte de rationalisation des moyens et du réseau, il est important de valoriser les moyens humains et leurs compétences. Le positionnement de chaque grade est à valoriser car la fonction de cadre est attractive et elle a de l'avenir. S'il n'y a pas d'organisation sans cadre, il n'y a pas de cadre sans organisation.

La mise en place de postes comptables de taille plus importante s'accompagnera de nouvelles opportunités d'emplois notamment avec le recrutement d'un ou plusieurs adjoints dont le rôle sera accru. Dans ce nouveau contexte, le Cercle a proposé la création d'un véritable poste d'adjoint à l'image des anciens fondés de pouvoir et il salue la création prochaine de postes d'adjoints A+ qui pourrait ouvrir droit à des emplois de CSC administratif à l'occasion du transfert d'indices entre la sphère comptable et la sphère administrative.

L'association a également proposé le renforcement de la formation au management pour les comptables à la tête des services dont la taille est grandissante avec le soutien de services RH locaux rénovés et adaptés aux problématiques des cadres managers. La réorganisation de la fonction RH est essentielle car elle conditionne le savoir-faire des managers dans l'accompagnement du changement.

Le développement d'une communauté de cadres au sein de l'association permettra de conforter le lien professionnel pour rompre l'isolement et préserver la richesse du capital humain.

L'accroissement de la déconcentration des mouvements des comptables n'emporte pas l'adhésion de l'association. La généralisation de la nomination au choix ouvre la porte au libre arbitre et l'absence de garde-fous risque d'entraîner une refiliarisation des métiers et une judiciarisation accrue à l'encontre de décisions individuelles défavorables.

Le CRCCP vous invite à le rejoindre et vous souhaite une très bonne année 2020 !

Brigitte OLLIVIER

AFFECTATIONS 2020 – LES REACTIONS DES ADHERENTS

La rédaction du journal a compilé ci-dessous quelques réactions d'adhérents suite au nouveau dispositif mis en place dans le cadre des affectations des comptables au titre de l'année 2020. Elles soulignent quelques points positifs mais sont fortement dominées par une anxiété et un sentiment de dérégulation de la gestion des cadres.

* La déréglementation organisée concernant la sélection des cadres, comptables ou non, est inquiétante et porteuse de risques non négligeables, malgré une évolution démographique a priori favorable. Les "mesures d'accompagnement" proposées ne constitueront en aucune manière des garanties contre les choix plus ou moins "cohérents" des directeurs à qui sont offertes des marges de manœuvre énormes avec un risque évident de "sélection à la tête du client" dans les départements, sans aucun recours.

* S'agissant des propositions RH faites par le CRCCP, j'en vois déjà deux très importantes dans les modalités d'organisation des mouvements et des redistributions d'indices dans la sphère administrative:

1- Harmonisation des délais de séjour sur les postes C1 : 3 ans

2- Création de postes d'adjoint A+ sous statut d'emploi pour les postes de taille importante

* Il ne convient pas de sous-estimer notre force de proposition dès lors que nous sommes réalistes et avançons des arguments et des propositions crédibles. L'association a un rôle à jouer dans le domaine des métiers, de l'organisation des services et du management. Je suis particulièrement favorable aux préconisations suivantes du CRCCP :

- Pour le dispositif de compensation de la suppression des indemnités de conseil, proposition que la situation à retenir pour le Comptable soit celle du 31 décembre 2019 et que le montant total des IC liées au poste soit retenu dans le montant de la compensation même si le comptable est affecté en cours d'année.

- Pour la durée de garantie individuelle en matière d'IC, proposition d'une durée minimale de six ans par mesure d'équité avec les autres garanties individuelles concernant les cadres « perdants ».

* Ayant 10 ans à exercer, je suis atterrée par ce qui nous est "proposé" au mouvement de mutation. Si l'on résume, nous voyons apparaître des vacances dans tampico, ou pas. Des fiches de poste sont mises en ligne sur les intranets locaux ou pas. Chaque département présente

différemment ses fiches sans forcément mentionner l'indiciation du poste qu'il faut rechercher sur le référentiel. Certains postes semblent avoir été pourvus avant d'autres dans le cadre du MIL, d'autres le seront peut-être après. Pour certains postes, la vacance existe mais le mode de remplacement n'apparaît pas. Il n'y a pas de prééminence de grade sauf pour les AFIP afin d'obtenir des postes comptables. Nous avons des contrats de 3 ans renouvelables ou pas. Certains vont voir leur poste supprimé ou pas. La centrale escompte voir des départs à la retraite massifs mais compte tenu des études universitaires faites par un certain nombre d'entre nous, un départ à 60 ou 62 ans n'est plus de mise. Il va être très difficile de demander une liste de postes dans plusieurs départements pour prendre un poste comptable voir changer d'indice sauf à déposer un congé de 7 jours au moins pour y travailler..... Une mobilité sera délicate faute d'informations sur les autres départements et viendra s'ajouter le handicap de ne pas être connu. Je ne parle pas de changement de filière, cette possibilité sera de plus en plus difficile à saisir. Certaines directions départementales ont l'air de vouloir fonctionner en "endogamie" avec uniquement une poignée de gens connus, expérimentés et appréciés donc pas de sang neuf souhaité. Cerise sur le gâteau, des contractuels jeunes et plein d'avenir pourront apparemment rentrer en concurrence avec nous. Nous voici face un mouvement assez incompréhensible. Le facteur stress déjà présent ne peut que s'accroître chez les cadres !

* L'association doit accompagner les adhérents dans cette nouvelle culture pour qu'ils apprennent à valoriser leurs compétences et leur savoir-faire!

* Il faudra être dans les bons papiers du directeur et se constituer un réseau solide. Je pense qu'un nouveau type de contentieux va naître et qu'une nouvelle machine à fabriquer des déçus et des aigris est en route. Une idée serait peut-être de proposer la création d'un canevas des qualités attendues par familles de postes. Cela cadrerait un peu l'exercice.

Vous pouvez vous exprimer sur le site du CRCCP via la rubrique « contact », vos appréciations nourriront le dialogue que l'association entretient avec la Direction Générale.

EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

L'arrêté du 16 octobre 2019 relatif au CFU publié au JO n°0271 du 22 novembre 2019 autorise les collectivités territoriales et groupements votant leur budget par nature à participer à l'expérimentation de ce compte dans les conditions prévues par l'article 242 de la loi de finances pour 2019.

Le CFU a le mérite de favoriser la transparence et la lisibilité des comptes locaux, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable. L'arrêté fixe la maquette du CFU par nature expérimenté à compter de l'exercice 2020.550 collectivités locales ont candidatées pour cette expérimentation dont la généralisation interviendrait en 2023.

Cette expérimentation s'inscrit dans une démarche cohérente d'amélioration globale de la qualité comptable, plusieurs dispositifs convergeant vers 2023 :

-la généralisation du référentiel M57

-l'expérimentation de la certification des comptes et de « dispositifs alternatifs »

-l'expérimentation du CFU

La maquette du compte financier unique par nature fixé par l'arrêté peut être consultée sur le site www.collectivites-locales.gouv.fr. L'association participe au GT national dédié au CFU et à son expérimentation.

PLF 2020 : PRINCIPALES MESURES

Le budget 2020 adopté par le Parlement le 19 décembre 2019 présente quatre axes majeurs: la suppression de la TH sur les résidences principales, les modalités de la révision des valeurs locatives, l'augmentation des concours financiers aux collectivités et l'instauration d'exonérations d'impôts sur la production pour les petits commerces.

- Suppression totale de la taxe d'habitation mise en œuvre progressivement entre 2020 et 2023 : 80% des foyers fiscaux ne paieront plus la TH en 2020. Pour les 20% des ménages restants, l'allègement sera de 30% en 2021, puis de 65% en 2022. En 2023, plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale. La part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties sera intégralement transférée aux communes. Pour les intercommunalités et les départements, les pertes de recettes de TH et de TF seront compensées par l'affectation d'une fraction de TVA, comme cela existe déjà pour les régions.

- Modalités de la révision des VL : les bases d'imposition de la TH seront revalorisées forfaitairement de 0,90%. La réforme des bases se fera à partir de 2023.

- Augmentation des concours aux collectivités : les concours financiers de l'Etat sont en hausse de 600 M€. Ils se composent des prélèvements sur recettes, des dotations de la mission « relations avec les collectivités territoriales » et de la part de la TVA attribuée aux régions, soit 48,9 milliards d'euros.

- Les collectivités territoriales ont la possibilité d'instaurer une exonération partielle ou totale de cotisation foncière des entreprises (CFE), de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) en faveur des petites activités commerciales.

Retrouvez toute l'actualité des comptables sur le site du CRCCP



www.comptable-etat.fr

POINTS D'ACTUALITES DU PRS

Clôture des comptes de l'État 2019, opérations comptables de fin d'année dans les PRS

Dans MEDOC WEB, la fermeture de la journée du 31/12/2019 s'effectuera le 02/01/2020. Le délai de fermeture a été réduit par rapport aux années précédentes du fait de l'avancement du calendrier de clôture des comptes de l'État.

Les points de vigilances restent les suivants :

- apurement des comptes d'imputation provisoire,
- relevé BDF du 31/12 exploité,
- dernier avis de règlement de la DDFIP traité.

La réouverture de MEDOC WEB est prévue pour le 08/01/2020.

Plan d'apurement des restes à recouvrer dans l'application RAR en vue du déploiement de l'application RSP dans la sphère des particuliers

Par note du 17/09/2019, GF-2B a demandé aux cellules dédiées au recouvrement des DDFIP de piloter un plan d'apurement dans RAR.

Les services impactés sont les PRS, les SIP, les SIP/SIE et les trésoreries à compétence fiscale. Les créances présentes dans l'application RAR n'ont pas fait l'objet de nouvelles prises en charge (récentes) doivent faire l'objet d'un traitement suivi (créances prescrites, actions à reprendre, demande d'ANV suivant des modalités simplifiées).

Les travaux devraient se terminer fin juin 2020.

Exploitation des RAREFU d'octobre 2019 et du R104bis de 2020.

Ces travaux restent chronophages, surtout dans les PRS qui ont du retard dans les demandes d'ANV sur procédures collectives. Pour ces services, la liste des créances continue à s'allonger d'une année sur l'autre.

La gestion des procédures collectives, avec une insuffisance de moyens attribués aux PRS, restent toujours un point de difficultés. Avec une répercussion sur l'action en recouvrement des autres dossiers.

Evolution des missions du PRS

L'intégration des autres produits recouverts par la DGFIP ne s'effectuerait que de manière progressive après l'intégration de RAR dans RSP d'ici 2022 (séminaire des cellules dédiées d'octobre 2019). Les réunions organisées par les DDFIP sur les orientations stratégiques de la DGFIP sont un moyen de faire remonter les interrogations des agents du PRS.

BULLETIN D'ADHESION 2020 A ADRESSER
à Monsieur Christophe LE BAUT, Trésorier du CRCP,
2, chemin du Crépon 13920 SAINT MITRE LES REMPARTS

Je soussigné, Comptable ou Cadre, en poste à
Ou retraité

demeurant.....

Adresse Email :

**Déclare adhérer au CERCLE DE REFLEXION DES CADRES ET COMPTABLES
PUBLICS**

J'adresse ce jour un chèque de 50€, montant de la cotisation annuelle, libellé à l'ordre du
Cercle de Réflexion des Comptables Publics

ou je paye par carte bancaire

virement à partir du site <http://www.comptable-etat.fr>

